



Réf. Farde e-Assemblées : 2579510

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/03/2024

Objet : Contrat de quartier durable Héliport-Anvers.- Opération 4.1 «Made in Héliport-Anvers».- 2ème édition de l'appel à initiatives citoyennes et associatives.- Liste des subsides nominatifs.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 21 février 2022 d'adopter le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juin 2022, d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers ;

Considérant que l'opération 4.1 « Made in Héliport-Anvers - Initiatives citoyennes et associatives » figurant au programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, est pilotée par la Cellule Rénovation urbaine ;

Considérant que l'opération 4.1 « Made in Héliport-Anvers - Initiatives citoyennes et associatives » vise à soutenir et encourager des initiatives locales de petite échelle par l'octroi d'une subvention aux habitant.e.s et associations engagé.e.s dans la mise en œuvre d'actions susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier Héliport-Anvers ;

Vu sa décision du 12 juin 2023 d'adopter le règlement du 2ème appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Héliport-Anvers » ;

Considérant que l'appel à projets a été organisé du 15 juin au 29 septembre 2023, avec pour objectif de soutenir des initiatives locales de petite échelle menées au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, répondant aux objectifs suivants :

- renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité dans le périmètre ;
- valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier ;
- permettre aux habitant.e.s et usagers/ères d'être « acteurs/actrices » de la vie de leur quartier ;

Considérant que conformément à l'article 5 du règlement de l'appel à projet : "tout porteur de projet doit consulter au minimum une fois l'équipe du CQD Héliport-Anvers avant l'introduction dudit projet (sous peine de non-éligibilité de ce dernier)". Les cinq porteurs de projet ayant rencontré la coordinatrice des projets socio-économiques du CQD et ayant suivi des séances d'accompagnement avec celle-ci, leurs projets se sont vus être éligibles pour être évalués par le comité d'avis ;

Considérant qu'un comité d'avis s'est réuni en date du 16 octobre 2023 afin d'évaluer les 5 propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets ;

Vu la décision du Collège du 23 novembre 2023 d'adopter la sélection des projets lauréats telle que proposée par le comité d'avis et dans les conditions fixées par le comité d'avis ;

Vu sa décision du 4 décembre 2023 d'octroyer un subside de 23.200,00 EUR aux lauréats du 2ème appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Héliport-Anvers » ainsi que la liste des subsides nominatifs du budget 2023, pour les avances de 80% des subsides accordés ;

Considérant que dans l'attente d'un numéro de personne permettant de créer des engagements de dépense définitifs directs pour les bénéficiaires personnes physiques et les associations, des engagements de dépense provisoires avaient été temporairement créés ;

Considérant que ces engagements provisoires n'ont pas été convertis en engagements effectifs avant la date butoir ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la dépense relative à la première avance en faveur des porteurs de projet suivants dont l'engagement provisoire n'a pas été rendu effectif :

- à l'article 93022/33101 du budget ordinaire de 2024 :

- o 2.500 EUR pour « Femme de demain » par Saida Boufous ;
- o 1.600 EUR pour « CDA (green) Cracks » par Caroline Claus ;

- à l'article 93022/33202 du budget ordinaire 2024 :

- o 2.500 EUR pour « Hélicopt-Anvers becomes a Hockey Champion! » par l'asbl Growing by Hockey.

Considérant que les crédits nécessaires au versement de la première avance, à savoir 50% des subsides octroyés conformément au règlement de l'appel à projets, sont inscrits aux articles 93022/33101 et 93022/33202 du budget ordinaire de 2024, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'opération 4.1 « Made in Hélicopt-Anvers - Initiatives citoyennes et associatives » du Contrat de Quartier Durable Hélicopt-Anvers est subsidiée à 100% par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des subsides nominatifs du budget 2024, sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle, pour les avances de 50% des subsides accordés, est adoptée, à savoir :

- Article 93022/33101 du budget ordinaire 2024 :

- o 2.500 EUR pour « Femme de demain » par Saida Boufous ;
- o 1.600 EUR pour « CDA (green) Cracks » par Caroline Claus ;

- Article 93022/33202 du budget ordinaire 2024 :

- o 2.500 EUR pour « Hélicopt-Anvers becomes a Hockey Champion! » par l'asbl Growing by Hockey.

Article 2 : La dépense est financée par un subside.

Annexes :